

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

**AMENDEMENT**

N ° AC164

présenté par

M. Bruneau, M. Castiglione et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la première phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« après avis des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ces commissions procèdent à l'audition du candidat proposé et peuvent s'opposer à sa nomination à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de renforcer le contrôle démocratique du Parlement sur l'audiovisuel public, dans le cadre de la nomination du PDG de France Médias.

Cet amendement prévoit que le candidat désigné par l'ARCOM fasse l'objet d'une audition devant les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Celles-ci auront la possibilité de s'opposer à la nomination, selon une procédure similaire à celle prévue par l'article 13 de la Constitution, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des suffrages exprimés.